

**CRITERES CONSIDERES POUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT  
AU TITRE DE 2020**

**I INFENES CS**

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires <u>validés</u> ) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	
	Ancienneté dans le grade de classe normale au sein de l'EN 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points	
	Favorable	35 points	
	Défavorable	0 point	
* Exercice de missions particulières (cf annexe1) (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours de recrutement de fonctionnaires, formateurs DAFOR, EPLE) à l'initiative de l'administration durant les 5 dernières années précédant le 1er janvier 2020  Ces points ne sont pas cumulables		5 points	Convocation, lettre de mission émanant du service académique gestionnaire (DAFOR)

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. **Aucune relance ne sera effectuée par les services. En cas d'absence de justificatif, les points ne seront pas attribués.**

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

**Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.**

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent

## II INFENES HC

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires <u>validés</u> ) <b>1 point / an dans la limite de 40 ans</b>	40 points maximum	
	Ancienneté dans le grade de classe supérieure au sein de l'EN <b>1 point / an dans la limite de 40 ans</b>	40 points maximum	
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points	
	Favorable	35 points	
	Défavorable	0 point	
INFENES détenant le grade de classe supérieure avant <b>le 1er juin 2012</b>		20 points	
*	Exercice de missions particulières (cf annexe1) (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours de recrutement de fonctionnaires, formateurs DAFPEN, CAFA, EPLE) à l'initiative de l'administration durant les 5 dernières années précédant le 1er janvier 2020  Ces points ne sont pas cumulables	5 points	Convocation, lettre de mission émanant du service académique gestionnaire (DAFOR)

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. **Aucune relance ne sera effectuée par les services. En cas d'absence de justificatif, les points ne seront pas attribués.**

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

**Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.**

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent

